

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Séance du 29 novembre 2022**

**OBJET : 29/2022**

**APPROBATION DE LA STRATEGIE ET DU PLAN D' ACTIONS DE LA  
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – RENFORCER L'EFFICACITE, LA  
COHERENCE ET LA COORDINATION DES SERVICES MIS EN PLACE POUR LES  
HABITANTS**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29	<b>L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX LE VINGT-NEUF NOVEMBRE à NEUF HEURES</b>  Le Conseil Municipal de la Commune de Foulayronnes s'est réuni en Mairie, en session ordinaire
Présents :	20	M. Bruno DUBOS – Maire - ; M. Jean-François BUER ; Mme Hélène DESHAIES ; M. Joël COLLET ; <del>Mme Marie-LESCOU-GOURGUE</del> ; M. Alexandre CHARIE ; Mme Michelle COMBA ; M. Jean-Philippe SIMON ; Mme Nadège GESSON-MAIRAL – Adjoints au Maire - Mme Monique LOREAU ; Mme Babeth TEYCHENE ; M. Jean-Paul ROUSSEAU ; M. Bernard LAVERGNE ; <del>Mme Francine-BIGEY</del> ; M. Jean-Michel JADAS ; M. Francis CREPIN ; Mme Christine CHABOT ; <del>Mme Nathalie-RICHASSE</del> ; M. Vincent OLIVIER ; <del>Mme Bénédicte GUELFY</del> ; <del>Mme Laurianne-VEYRET</del> ; Mme Marie TOULET ; M. Julien BOUILLOT ; Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Laurent MAILLARD ; <del>M. Philippe-ASIN</del> ; <del>Mme Nathalie-BRICARD</del> ; M. Lionel MADELRIEUX ; M. Grégory NOEL – Conseillers municipaux –
Absent (s)	3	Mme Marie LESCOU-GOURGUE ; Mme Nathalie BRICARD ; M. Lionel MADELRIEUX
Pouvoir (s)	6	Mme Francine BIGEY à M. Jean-Paul ROUSSEAU ; Mme Nathalie RICHASSE à M. Francis CREPIN ; Mme Bénédicte GUELFY à M. Jean-Philippe SIMON ; Mme Laurianne VEYRET à M. Alexandre CHARIE ; M. Julien BOUILLOT à Mme Hélène DESHAIES ; M. Philippe ASIN à M. Laurent MAILLARD
Secrétaire de Séance :		Mme Marie TOULET
Date d'envoi de la convocation :		23 novembre 2022

## Exposé

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf et l'agglomération afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants, notamment en direction des besoins des familles de notre territoire.

La CTG couvre les champs de :

- La petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse
- Du soutien à la parentalité
- De l'animation de la vie sociale
- De l'accès aux droits, du logement et de la prise en compte du handicap.

Celle-ci se structure sur un plan d'actions qui s'articule autour d'axes politiques prioritaires.

Elle donne lieu à un accompagnement technique et financier de la CAF du Lot-et-Garonne sachant que la signature de cette convention est une condition sine qua non pour le maintien des subventions accordées jusque-là par la Caf dans le cadre des Contrats Enfance et Jeunesses qui disparaissent.

Le périmètre d'intervention de la CTG englobe l'ensemble des 44 communes membres de l'Agglomération d'Agen, pour une durée de 5 ans (2022 à 2026).

L'Agglomération d'Agen a lancé l'élaboration de sa CTG, aux côtés de la Caf, en septembre 2021. A cet effet, avec l'appui du bureau d'études BT Conseils, un diagnostic de territoire a été réalisé, présenté en Bureau communautaire du 31 mars 2022, et des ateliers d'écriture collectifs ont été mis en place auxquels était associés l'ensemble des parties prenantes (techniciens, élus, partenaires financiers et institutionnels).

Ces travaux ont permis d'aboutir aux résultats suivants :

- Une offre territoriale riche mais peu harmonisée et mal répartie sur le territoire : l'offre n'est pas déployée dans une logique de politique globale. Pour autant, de nombreuses initiatives et structures existent qui peuvent permettre d'enclencher une dynamique territoriale plus affirmée.
- L'animation de la vie sociale n'est pas appropriée en dehors des zones les plus urbaines : au regard des besoins en matière de cohésion sociale, cet axe apparaît donc prioritaire en matière de développement territorial.
- La parentalité fait écho à un besoin peu couvert : l'offre est globalement faible et peu appropriée. L'accompagnement des personnes en situation de handicap doit également bénéficier d'une stratégie territoriale volontariste.
- Des « zones blanches » sans service Relais Petite Enfance (RPE) qui questionnent : outre le fait de générer des inégalités de services, le développement de RPE est un support indispensable, au-delà de la thématique Petite Enfance, pour accompagner le développement des politiques publiques de services aux familles.
- Un besoin spécifique d'accompagnement des projets territoriaux ALSH, notamment sur le territoire de l'ex-CCLB mais également auprès d'autres communes.
- Un besoin d'accompagnement en ingénierie par l'Agglomération d'Agen, sans que le terme d'ingénierie ne soit vraiment clarifié et débouche sur un plan d'actions concret.
- La communication semble être insuffisante, ce qui génère des dissonances et freine la rencontre entre le besoin et l'offre de services.

Ainsi, afin d'apporter une réponse stratégique et territorialisée aux enjeux repérés, il est proposé que la CTG puisse prioritairement mener une politique volontariste sur les axes d'intervention suivants :

- Axe 1 Equité territoriale : Rétablir les déséquilibres territoriaux, réduire les fractures et renforcer le maillage en milieu rural.
- Axe 2 Lien social : Renforcer les dynamiques de cohésion sociale et mieux accompagner les parents.
- Axe 3 Valorisation de l'existant et renforcement de l'offre : Promouvoir les services existants et les développer.
- Axe 4 Inclusion : Accueillir toutes les familles et faciliter l'accès pour tous à l'ensemble des services.

Pour ce faire, un plan d'actions composé de 13 fiches actions permettra de déployer les intentions politiques en actions concrètes au profit du territoire.

Dans ce cadre, l'Agglomération d'Agen va prochainement lancer le recrutement d'un chargé de coopération CTG qui aura pour fonction exclusive de mettre en œuvre la CTG.

Il convient de préciser en outre que cette CTG et son plan d'actions devront être également approuvés par chaque commune de l'Agglomération d'Agen qui devront donc délibérer avant fin novembre 2022.

Enfin, l'Etat sera également signataire de cette convention au titre de la politique de la Ville et des politiques publiques en matière de Jeunesse et Sports.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment, les articles L.223-1, L.227-1 à L.227-3 et L.263-1,

Vu le Code l'Action Scolaire et des Familles,

Vu l'article 2.4. du Chapitre 2 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », applicables depuis le 1er Janvier 2022,

### **Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité**

1°/ **APPROUVE** la stratégie et le plan d'actions relatifs à la Convention Territoriale Globale de services aux familles du territoire de l'Agglomération d'Agen tels que présentés ci-dessus,

2°/ **VALIDE** les termes de la Convention Territoriale Globale entre l'Agglomération d'Agen, les communes membres de l'Agglomération agenaise, l'Etat, l'Education Nationale et la Caf joint à la présente délibération, définissant le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre,

3°/ **DIT** que cette convention prend effet à compter du jour de sa signature et trouvera son terme au 31 décembre 2026,

4°/ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes démarches nécessaires à cette opération et à signer tous actes et documents y afférents.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

**Fait et délibéré, les Jour, Mois et an que  
dessus**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire de Foulayronnes,**

**Bruno DUBOS**

